République Française

MAIRIE de

STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 25 MARS 2024

Date de la convocation : 12 mars 2024.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 28 mars 2024, accusées réception le 28 mars 2024. Publication électronique et affichage le 28 mars 2024.

Séance du vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire.

La séance débute à 20h00.

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Conseillers votants : 25

<u>Étaient présents</u>: LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.

Étaient excusés : LITZELMANN M.-C.

Étaient absents non excusés : MOUROT-LARONDE J.

<u>Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à</u> : MIRROUCHE B. pouvoir à RAVENEL S., DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

La séance se termine à 21h10.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 25 MARS 2024

THÈME	POINT N°	OBJET		
	1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance		
	2	Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier		
-		2024		
	3	Commissions permanentes		
	4	Compte de Gestion 2023		
	5	Compte Administratif 2023		
	6	Affectation du résultat 2023		
AFFAIRES BUDGÉTAIRES	7	Fiscalité Directe Locale 2024		
AFFAIRES BODGETAIRES	8	Budget Primitif 2024		
	9	Loyers 2024		
	10	Garantie d'emprunt VIVEST - 5 place de la République		
	11	Rétrocession des parcelles sises section 2 n°672 et 676 - impasse		
		des colibris		
	12	Acquisition de la parcelle n° 16 section 1 - rue du stade		
AFFAIRES FONCIÈRES ET	13	Acquisition des parcelles sises section 1 n° 714 et 715 et section		
URBANISME		38 n° 241 - rue du Gâtinais, devant la maison de retraite		
	14	Convention d'occupation de la parcelle sise section 34 n° 259 - rue		
		d'Ars		
VIE ASSOCIATIVE	15	Subvention aux associations locales – 2024		
	16	Attribution des crédits pour fournitures scolaires 2024/2025		
ENFANCE ET JEUNESSE	17	Séjours été - 2024		
	18	Participation aux projets scolaires - 2023/2024		
AFFAIREC	19	Étude d'impact en cas de changement de rattachement		
AFFAIRES INTERCOMMUNALES		intercommunal		
AFFAIRES DIVERSES	20	Secrétariat de la chasse		

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : décision(s) 2024-002 à 2024-006

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 25 MARS 2024

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR: 25 VOTES CONTRE: 00 ABSTENTIONS: 00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2024 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2024.

VOTES POUR: 25 VOTES CONTRE: 00 ABSTENTIONS: 00

POINT N° 3: COMMISSIONS PERMANENTES

Le Maire explique avoir reçu une lettre le 20/02/24 de Mme Didat qui fait part de son « souhait de garder uniquement une seule commission fêtes et cérémonies aux dépens des 4 autres commissions ». Aussi, il convient de mettre à jour les membres des commissions permanentes.

- Vu les articles L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal peut former des commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal;
- VU les délibérations du 11 juin 2020 et du 17 mars 2022 désignant les élus membres des commission permanentes ;

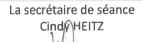
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 CONFIRME les commissions suivantes, composées de tous les conseillers municipaux qui se sont portés volontaires

INTITULÉ DE LA COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES	MEMBRES
Commission des finances et du personnel	27	Tout le Conseil Municipal (Maire président de droit)
Commission aux travaux et à l'aménagement du territoire	9	Sylvie LAMARQUE (président de droit), Jean-Louis CAMPAGNOLO, Hervé COVALCIQUE, Norbert HAJDRYCH, Louisette ROZZI, Marie-Claire LITZELMANN, Marie-Anne RADEK, Luc KLAMMERS, Emmanuel KLINGLER.
Commission vie associative	9	Sylvie LAMARQUE (président de droit), Luc KLAMMERS, Louisette ROZZI, Marie-Anne RADEK, Sébastien SOCHACKI, Christian RENKES, Yves TALOTTI, Marie-Claire LITZELMANN, Nathalie DA SILVA
Commission solidarité et action sociale	8	Sylvie LAMARQUE (président de droit), Sabine RAVENEL, Nadine BARTHEL, Bouchra MIRROUCHE, Emmanuel KLINGLER, Dominique ROBERT, Sarah VATRINET, Yves TALOTTI
Commission culture	9	Sylvie LAMARQUE (président de droit), Béatrice FRANÇOIS, Hervé COVALCIQUE, Nadine BARTHEL, Thomas CALLIGARO, Sébastien SOCHACKI, Dominique ROBERT, Norbert HAJDRYCH, Christian RENKES.
Commission communication	9	Sylvie LAMARQUE (président de droit), Christian CAYRÉ, Christian RENKES, Aleksandra FRANIA, Thomas CALLIGARO, Eugène STEFANIAK, Béatrice FRANÇOIS, Hervé COVALCIQUE, Marc SUBTIL.
Commission enfance et jeunesse	11	Sylvie LAMARQUE (président de droit), Valérie PINOT, Aleksandra FRANIA, Thomas CALLIGARO, Christian CAYRÉ, Bouchra MIRROUCHE, Dominique ROBERT, Sébastien SOCHACKI, Emmanuel KLINGLER, Christian RENKES, Marc SUBTIL.
Commission fêtes et cérémonies	12	Sylvie LAMARQUE (président de droit), Aleksandra FRANIA, Christian CAYRÉ, Eugène STEFANIAK, Norbert HAJDRYCH, Sarah VATRINET, Yves TALOTTI, Bouchra MIRROUCHE, Marie-Claire LITZELMANN, Sabine RAVENEL, Emmanuel KLINGLER, Nathalie DIDAT.

VOTES POUR: 24
VOTES CONTRE: 01
ABSTENTIONS: 00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE



AFFAIRES BUDGÉTAIRES

POINT N° 4: COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES POUR: 25
VOTES CONTRE: 00
ABSTENTIONS: 00

Le Maire, Sylvie LAMARQU La secrétaire de séance Cindy HEITZ

POINT N° 5: COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Maire présente le Compte Administratif 2023, conforme au compte de gestion du percepteur. Puis, elle quitte la salle des délibérations et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2023, conforme au compte de gestion du percepteur :

 APPROUVE le compte administratif 2023 qui présente un excédent global de fonctionnement de clôture de 5 217 111,95 € et un déficit global d'investissement de clôture de 849 159,96 €.

VOTES POUR: 23 VOTES CONTRE: 00 ABSTENTIONS: 01



La secrétaire de séance Cindy HEITZ

dy HE 12

POINT N° 6: AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

VU le Compte Administratif 2023, conforme au Compte de Gestion 2023 tenu par le trésorier de Rombas.

VU le détail d'affectation du résultat annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'affecter au budget 2024, le résultat 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	782 852,74 €
Dotation complémentaire en réserve au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	217 147,26 €
Total affecté au compte 1068	1 000 000,00 €
Report affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	4 217 111,95 €
Report affecté en dépenses d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté »	849 159,96 €

VOTES POUR: 25 VOTES CONTRE: 00 ABSTENTIONS: 00



La secrétaire de séance Cindy HEITZ

POINT N° 7: FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux communaux de la fiscalité directe pour 2024, ainsi qu'il en a été discuté lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le 23 janvier 2024.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE les taux communaux de la fiscalité directe pour 2024 comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 16,86 % ;
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 28,85 % ;
 - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 55,05 % ;
- CHARGE le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

• de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTES POUR: 25
VOTES CONTRE: 00
ABSTENTIONS: 00



La secrétaire de séance Cindy HEITZ

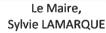
POINT N° 8: BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire présente le projet de budget 2024 examiné préalablement en Commission des Finances le 18 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte-tenu des résultats reportés 2023 :

 APPROUVE le budget primitif 2024 joint à la présente délibération qui s'équilibre à la somme de 8 155 982,77 € en section de fonctionnement et de 4 876 036,73 € en section d'investissement.

VOTES POUR: 25 VOTES CONTRE: 00 ABSTENTIONS: 00





La secrétaire de séance Cindy HEITZ

POINT N° 9: LOYERS 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 ACTUALISE ainsi qu'il suit les tarifs des loyers des bâtiments communaux, conformément à la valeur de l'indice de référence publié par l'INSEE (valeur au 3^{ème} trimestre 2023), à compter du 1^{er} avril 2024 :

20 rue Rabelais 1 ^{er} étage (gauche) – F3	300 €
20 rue Rabelais 1 ^{er} étage (droite) - F4	414 €
20 rue Rabelais 2ème étage (gauche) – F3	300 €
20 rue Rabelais 2ème étage (droite) - F4	414 €
22 rue Rabelais (droite)	303 €
22 rue Rabelais (gauche)	303 €
1 rue Joliot Curie 1 ^{er} étage	696 €
10 rue Rabelais - RDC	535 €

- INSCRIRA les recettes correspondantes au Budget 2024.
- PRÉCISE les exceptions aux tarifs ci-dessus :
 - ✓ Gratuité pour le prêtre (prévu par le Concordat).
 - ✓ Gratuité pour les sinistrés dans la limite d'un mois.
 - ✓ Gratuité pour les réfugiés dans la limite de 6 mois.

✓ Redevance en cas de logement de fonction : 50 % de la valeur locative réelle du local, limité aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte (convention précaire), à savoir les agents de la filière technique, de grade d'agent de maîtrise ou supérieur, ayant un service à charge et pouvoir décisionnel. Toutes les charges courantes seront acquittées par le locataire.

VOTES POUR: 00 **VOTES CONTRE:** 00 ABSTENTIONS:

> Le Maire, Sylvie LAMARQUE

La secrétaire de séance Cindy HEITZ



POINT N° 10 : GARANTIE D'EMPRUNT VIVEST - 5 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Vu le rapport établi ;

VU la garantie sollicitée par VIVEST;

25

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt N° 156156 en annexe signé entre VIVEST ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde sa garantie conjointe à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 101 526,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 156156, constitué de deux lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 25 381,50 € (vingt-cing mille trois cent quatre-vingt-un euros cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTES POUR: VOTES CONTRE: 25

ABSTENTIONS:

00 00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance Cindy HEITZ

AFFAIRES FONCIÈRES, URBANISME

POINT N° 11 : RÉTROCESSION DES PARCELLES SISES SECTION 2 N°672 ET 676 - IMPASSE DES COLIBRIS

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire délégué aux affaires foncières, rappelle la délibération du 9 juin 2023 portant rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts de l'impasse des colibris, parcelles 667 et 674, section 2.

Il ajoute que 2 parcelles ont été oubliées. Aussi, il convient de délibérer afin de procéder à l'acquisition à l'€uro symbolique de ces 2 terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de reprendre les voiries, les réseaux et les espaces verts sis section 02 n° 672 et 676, suivant plan joint ;
- CLASSE ces terrains dans le domaine public de la commune ;
- PRÉCISE que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique, tous frais afférents à cette vente à charge de la société requérante ;
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié à ADN Notaires associés, étude de Maître Marine COCCIALE, à St Ail ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.
- INSCRIRA les crédits nécessaires sur le budget.

VOTES POUR: 25 VOTES CONTRE: 00 ABSTENTIONS: 00



La secrétaire de séance Cindy HEITZ

POINT N° 12: ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 16 SECTION 1 - RUE DU STADE

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire délégué aux affaires foncières, explique qu'il serait intéressant d'avoir un accès carrossable à l'arrière des ateliers communaux rue Rabelais. Aussi, le Maire a entamé des négociations pour acquérir la parcelle 16 section 1 pour un montant de 10 000 €, tous frais afférents à charge de la commune. Les propriétaires indivis ont d'ores et déjà accepté cette offre.

VU le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'acquérir la parcelle n°16 section 1, pour un montant de 10 000 €, tous frais afférents supplémentaires à charge de la commune et ce, afin de réaliser un accès carrossable à l'arrière des ateliers communaux rue Rabelais;
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à ADN Notaires associés, étude de Maître Marine COCCIALE, à St Ail ;

- AUTORISE le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, avec faculté de subdéléguer, à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.
- INSCRIRA les crédits nécessaires sur le budget.

VOTES POUR: 25 VOTES CONTRE: 00 ABSTENTIONS: 00



La secrétaire de séance Cindy HEITZ

POINT N° 13 : ACQUISITION DES PARCELLES SISES SECTION 1 N° 714 ET 715 ET SECTION 38 N° 241 - RUE DU GÂTINAIS, DEVANT LA MAISON DE RETRAITE

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire en charge des affaires foncières, rappelle la délibération du 16 mars 2023 portant acquisition des parcelles au groupe SOS séniors, rue du Gâtinais, en vue de réaliser des stationnements pertinents aux abords de la maison de retraite et du parcours de santé. Un arpentage a été réalisé et il convient de délibérer à nouveau sur cette cession, avec les numéros de parcelles définitifs.

Vu le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles sises section 1 n° 714 et 715 et de la parcelle sise section 38 n° 241, propriété du Groupe SOS, à l'euro symbolique, tous frais afférents à charge de la commune;
- CONFIERA la gestion du dossier à ADN Notaires associés, étude de Maître Marine COCCIALE, à St Ail;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.
- INSCRIRA les crédits nécessaires sur le budget.

VOTES POUR: 25 VOTES CONTRE: 00 ABSTENTIONS: 00

> Le Maire, Sylvie LAMARQUE

La secrétaire de séance Cindy HEITZ

POINT N° 14 : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE SISE SECTION 34 N° 259 - RUE D'ARS

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire en charge des affaires foncières, rappelle la décision de procéder au déploiement de la fibre coaxiale par SFR/ALTICE en 2015. Un protocole a certes été signé pour ces travaux mais il semblerait qu'ait été omise la signature d'une convention d'occupation de la parcelle sise section 34 n° 259, sur laquelle repose l'installation principale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les conditions de la convention annexée à la présente.

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence le 1^{er} adjoint, à signer la convention.

VOTES POUR: 25 VOTES CONTRE: 00 ABSTENTIONS: 00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

VIE

ASSOCIATIVE

La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 15: SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES - 2024

Luc KLAMMERS, adjoint au Maire en charge de la vie associative, rappelle que chaque année, au 1^{er} trimestre, la commune verse une subvention aux associations, sous forme d'acomptes pour certaines et de versement définitif pour d'autres, ainsi que des subventions exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Acompte		Versement unique		Subventions exceptionnelles	
ASP Aikibudo	700,00€	ASP Pétanque	600,00€	Club de l'amitié (tricot)	150,00€
ASP Basket	16 500,00 €	Club canin	600,00€	UNC pour sortie des CM2	350,00 €
ASP Football	3 000,00 €	Chorale	800,00€		
Judo Club	3 000,00 €	École de musique	500,00€		
ASP Tennis	1 800,00 €	Souvenir Français	155,00€		
ASP Tennis de Table	3 000,00 €	UNC	255,00€		
		Donneurs de sang	250,00€		
		Club de l'amitié	1 000,00€		
		Pompiers Montois	200,00€		
		Pompiers Moyeuvre	200,00€		
		Prévention routière	100,00€		

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

VOTES POUR: 25 VOTES CONTRE: 00 ABSTENTIONS: 00



ENFANCE ET JEUNESSE

POINT N° 16: ATTRIBUTION DES CRÉDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES 2024/2025

Sur le rapport présenté par Valérie PINOT, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 37 € par élève le montant des crédits scolaires pour les fournitures consommables allouées à l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2024-2025.
- FIXE à 40 € par élève le montant des crédits scolaires pour les fournitures consommables allouées à l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2024-2025.
- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune.

VOTES POUR: 25 VOTES CONTRE: 00 ABSTENTIONS: 00

> Le Maire, Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance Cindy HEITZ

POINT N° 17 : SÉJOURS ÉTÉ - 2024

Valérie Pinot, adjointe en charge de l'enfance, explique que Vacances pour Tous (F.O.L.) propose deux séjours été :

- Séjour à Agde pour les 6/13 ans ;
- > Balade en France pour les 13/16 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 DÉCIDE de prendre à charge du budget général le « solde à régler » selon le quotient familial des familles et la participation des différents organismes (CAF, CE, ...), ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	QF < 500 €	501 < QF < 850	851 < QF < 1250	1251 < QF
Participation de la famille	50%	55%	60%	65%

- ANNULERA ce séjour si les conditions sanitaires ne le permettent pas ;
- PRÉCISE que cette participation ne concerne que les enfants habitant la commune ;
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2024.

VOTES POUR: 25 VOTES CONTRE: 00 ABSTENTIONS: 00

> Le Maire, Sylvie LAMARQUE

La secrétaire de séance Cindy HEITZ

Page 12 sur 16

POINT N° 18: PARTICIPATION AUX PROJETS SCOLAIRES - 2023/2024

Valérie PINOT, adjointe au maire déléguée à l'enfance, explique que l'école élémentaire sollicite la commune pour participer à ses projets scolaires 2023/2024, à savoir :

CLASSE	DATE ET LIEU	PARTICIPATION DEMANDÉE
CP A et CP B	Sortie à la ferme de Henning, le 24 mai 2024	625 €
CM1 A et CM1 B	Sortie au Fort de Hackenberg, le 16 avril 2024	690 €
CM2 et CE2	Sortie à la base de loisirs de Solan, le 14 mai 2024	220 €
CE1 A, CE1 B, CE1 / CE2 et CE2	Sortie à la mine de Neufchef + rallye Sainte Marie-aux-Chênes, le 14 juin 2024	960 €
CE2 / Cm1 et CM2 A	Sortie à Bonzée, le 27 mai 2024	625 €
		3 120 €

L'école élémentaire souhaiterait donc que la commune subventionne à hauteur 3 120 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VERSERA une participation de 3 120 € à l'école élémentaire pour financer ces sorties, sous réserve que les sorties aient lieu.
- IMPUTERA la dépense au budget de fonctionnement de la commune.

VOTES POUR: 25
VOTES CONTRE: 00
ABSTENTIONS: 00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

AFFAIRES
INTERCOMMUNALES

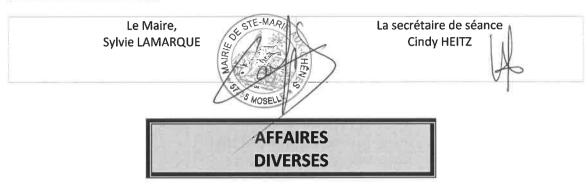
POINT N° 19: ÉTUDE D'IMPACT EN CAS DE CHANGEMENT DE RATTACHEMENT INTERCOMMUNAL

Le Maire explique avoir reçu certaines réclamations d'administrés concernant un manque de mobilité notamment. Ces remontées l'ont conduite à réfléchir aux intérêts communs que doivent avoir les communes d'une même intercommunalité et à s'interroger sur le bien-fondé de l'actuel regroupement, les habitants du plateau ayant pour habitude de se tourner vers le pays messin plutôt que vers la vallée de l'Orne pour leur travail, les loisirs, l'école, la culture, etc. Elle souhaite donc examiner attentivement chaque avantage et inconvénient que représenterait l'adhésion à l'Eurométropole de Metz en lieu et place de la CCPOM, avant de prendre une décision éclairée, qu'il s'agisse des impôts locaux, des compétences, des pertes et/ou gain de recettes et dépenses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOUHAITE lancer une étude d'impact sur l'adhésion à l'Eurométropole de Metz et le retrait de la CCPOM.
- PRENDRA SA DÉCISION ULTÉRIEUREMENT sur présentation complète de l'étude d'impact.

VOTES POUR: 25
VOTES CONTRE: 00
ABSTENTIONS: 00



POINT N° 20 : SECRÉTARIAT DE LA CHASSE

Le produit de la location de la chasse est reversé annuellement aux propriétaires fonciers par le Comptable Public selon une liste de répartition dressée par les agents du secrétariat de la mairie.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, et de la directive disant que la trésorerie renonce à ses indemnités à partir de 2024, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

- Pour la part revenant aux secrétaires en mairie : 4% sur le montant des recettes pour l'agent administratif en charge du secrétariat de la chasse.
- Pour la part revenant au trésorier municipal de SGC METZ : 0 % sur le montant des recettes et 0 % sur le montant des dépenses.

À compter de l'année 2024, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 CONFIRME l'attribution des indemnités à verser au secrétaire et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

VOTES POUR: 25
VOTES CONTRE: 00
ABSTENTIONS: 00

Le Maire, Sylvie LAMARQUE La secrétaire de séance Cindy HEITZ

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2024-002 : Marché 202308-01 : travaux de démolition des immeubles sis section 1 parcelle 117 - avenant n° 2	Travaux supplémentaires de désamiantage, de déconstruction et de confortement des murs mitoyens. + 5900 € HT = 152270 € HT
Décision 2024-003 : Marché 202111-02 : marché de travaux pour la création d'un parcours de santé avec aménagements paysagers à Sainte Marie-aux-Chênes - avenant 2 au lot 1	Travaux supplémentaires : cloture, défrichage, haie, structure pour stationnement, déplacement de 2 candélabres + 29007 € HT = 214619,83 € HT
Décision 2024-004 : Marché 202308-01 : sous- traitance pour les travaux de démolition des immeubles sis section 1 parcelle 117	Travaux d'enduit par INNOVA BTP CONSTRUCTION pour 30000 € HT
Décision 2024-005 : Marché 202303-01 : marché de travaux pour l'extension de l'aire de stationnement de l'école maternelle - avenant 2 au lot 3	Ajout de places de parking + 10080 € HT = 175607,00 € HT
Décision 2024-006 : Sécurisation du carrefour de la poste	Remplacement feux de signalisation + subvention

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

N° D'O! DE I		OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
DÉLIBÉR		
2024/	013	Commissions permanentes
2024 /	014	Compte de Gestion 2023
2024/	015	Compte Administratif 2023
2024/	016	Affectation du résultat 2023
2024/	017	Fiscalité Directe Locale 2024
2024/	018	Budget Primitif 2024
2024/	019	Loyers 2024
2024/	020	Garantie d'emprunt VIVEST - 5 place de la République
2024/	021	Rétrocession des parcelles sises section 2 n°672 et 676 - impasse des colibris
2024/	022	Acquisition de la parcelle n° 16 section 1 - rue du stade
2024/	023	Acquisition des parcelles sises section 1 n° 714 et 715 et section 38 n° 241 - rue du Gâtinais, devant la maison de retraite
2024 /	024	Convention d'occupation de la parcelle sise section 34 n° 259 - rue d'Ars
2024/	025	Subvention aux associations locales - 2024
2024 /	026	Attribution des crédits pour fournitures scolaires 2024/2025
2024/	027	Séjours été - 2024
2024 /	028	Participation aux projets scolaires - 2023/2024
2024/	029	Étude d'impact en cas de changement de rattachement intercommunal
2024/	030	Secrétariat de la chasse
8 GH4.	FREX	

<u>Liste des membres présents lors de la séance</u>: LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., RADEK M.-A., RENKES C., ROBERT D., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.

Sainte Marie-aux-Chênes, le 25 mars 2024

